

# P&G Professional – Flash Professional - C5 Concentré Désinfectant Nettoyant (liquide)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 08/06/2017 Date de révision: : Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : P&G Professional - Flash Professional - C5 Concentré Désinfectant Nettoyant

Code du produit : PA00210522 / 91445427
Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 01.40.88.55.11 fax: 01.40.88.58.58

pgsds.im@pg.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Nº d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

 Met. Corr. 1
 H290

 Skin Corr. 1A
 H314

 Eye Dam. 1
 H318

 STOT SE 3
 H335

 Aquatic Acute 1
 H400

 Aquatic Chronic 3
 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence (CLP)

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise

07/08/2017 FR (français) 1/11

## Nettoyant

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2015/830

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucune presence de substances PBT et vPvB.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Ethanolamine	(n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (N° REACH) 01-2119486455-28	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Didecyldimonium Chloride	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2 (N° REACH) 01-2119945987-15	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	(n° CAS) 85409-23-0 (Numéro CE) 287-090-7 (Numéro index) 287-090-7	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
Benzalkonium Chloride	(n° CAS) 68391-01-5 (Numéro CE) 269-919-4	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
C12-14 Pareth-7	(n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C9-11 Pareth-8	(n° CAS) 68439-46-3 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Glycol	(n° CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Cessez d'utiliser le produit.

Premiers soins après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire un peu d'eau pour diluer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Toux. Eternuement.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.: Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion

: Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

07/08/2017 FR (français) 2/11

## **Nettoyant**

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. Favorise l'inflammation des matières

combustibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur

pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Rincer petites

quantités du solide répandu avec eau.

Autres informations : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation

sûre

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Informations sur le stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans un endroit sec. Protéger de

la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1. Valeurs limites nationales

Ethanolamine (141-43-5)		
France	VLE(mg/m³)	7.6 mg/m³
France	VLE (ppm)	3 ppm
France	VME (mg/m³)	2.5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
Glycol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm

07/08/2017 FR (français) 3/11

# **Nettoyant**

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Glycol (107-21-1)		
France	VLE(mg/m³)	104 mg/m³
France	VLE (ppm)	40 ppm
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm

### 8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Ethanolamine (141-43-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	3.3 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	3.75 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.24 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	2 mg/m³	
PNEC (Eau)	· · · · · · ·	
PNEC aqua (eau douce)	0.085 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0.0085 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.028 mg/l	
PNEC (Sédiments)	0.020 mg.	
PNEC sédiments (eau douce)	0.434 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0.043 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0.037 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	
•		
Glycol (107-21-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)		
,	400 marillar de neide corneral/ieur	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	35 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)	FO made a side as manufacture	
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	7 mg/m³	
PNEC (Eau)	40 mg/l	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer) PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l 10 mg/l	
PNEC (Sédiments)	10 mg/r	
PNEC (Sediments) PNEC sédiments (eau douce)	27 mg/kg poide oo	
PNEC sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau de mer)	37 mg/kg poids sec 3.7 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)	3.7 Hig/kg polds sec	
PNEC (301)	1.52 mg/kg poids coo	
PNEC (STP)	1.53 mg/kg poids sec	
PNEC (STP) PNEC station d'épuration	199.5 mg/l	
•	100.0 mg/r	
Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	8.6 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	18.2 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0.002 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0.0002 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.00029 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	2.82 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0.28 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	1.4 mg/kg poids sec	

07/08/2017 FR (français) 4/11

## **Nettoyant**

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0.595 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	inodore.		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
рН	11.25		
Point de fusion	<	°C	No data available.
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites d'explosivité		g/m³	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Soluble dans l'eau.	•	
Log Pow	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	Aucune donnée disponible		

07/08/2017 FR (français) 5/11

## **Nettoyant**

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas co substance possédant des propriéte		
Propriétés comburantes	Peut aggraver un incendie; combu	rant.	

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. Favorise l'inflammation des matières combustibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5. Matières incompatibles

matières combustibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Mélange

P&G professional – Flash Professional - C5 Concentré Désinfectant Nettoyant	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (*)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

<sup>(\*)</sup> Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

07/08/2017 FR (français) 6/11

# **Nettoyant**

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Ethanolamine (141-43-5)	
DL50 orale rat	1089 mg/kg bw (//OECD 401)
Benzalkonium Chloride (68391-01-5)	
DL50 orale rat	>300-2000 mg/kg bw
C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 300-2000 mg/kg bw
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
C9-11 Pareth-8 (68439-46-3)	
DL50 orale rat	>300-2000 mg/kg bw
Glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	> 300 - < 200 mg/kg bw
DI 50 cutanée rat	> 3500 mg/kg bw
Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)	
DL50 orale rat	329 mg/kg bw (OECD 401)

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

 Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

	aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ethanolamine (141-43-5)	
CL50 poisson 1	349 mg/l EC 440/2008 C.1; Cyprinus carpio; 96 h
CE50 Daphnie 1	65 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.8 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC (chronique)	> 1000 mg/l OECD 209; 0.02083 d
NOEC chronique poisson	1.24 mg/l OECD 210; Oryzias latipes; 41 d
NOEC chronique crustacé	0.85 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	1 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d
Benzalkonium Chloride (68391-01-5)	
CE50 Daphnie 1	= 0.016 mg/l
C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
CL50 poisson 1	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio)
CE50 Daphnie 1	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna)
ErC50 (algues)	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus)
Glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l US EPA 600/4-90/027; Pimephales promelas; 96 h
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	6500 mg/l US EPA 600/9-78-018; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h
NOEC (chronique)	> 1995 mg/l ISO 8192; 0.5 h

a a a a la la la a a a a a a a a a a a	The state of the s
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l US EPA 600/4-90/027; Ceriodaphnia dubia; 7 d
NOEC chronique algues	> 100 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d
Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)	
CL50 poisson 1	0.49 mg/l OECD 203; Danio rerio; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	17.9 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	0.029 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	0.062 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC (chronique)	4 mg/l OECD 209; 3 h
NOEC chronique crustacé	0.021 mg/l OECD 211; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	0.013 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d
<u> </u>	0 7 1 0 7

15380 mg/l US EPA 600/4-89/001; Pimephales promelas; 7 d

### 12.2. Persistance et dégradabilité

NOEC chronique poisson

07/08/2017 FR (français) 7/11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ethanolamine (141-43-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	> 90 % DOC; OECD 301 A; 21 d
C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.
Biodégradation	> 70 %
Glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	100 % DOC; OECD 301 A; 100% (10 d)
Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	71 % CO2; OECD 301 B; 60% (10 d)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Ethanolamine (141-43-5)	
Log Pow	-2.3
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Glycol (107-21-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)	
Log Pow	-41
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
12.4. Mobilité dans le sol	
Ethanolamine (141-43-5)	
Mobilité dans le sol	15 EPISUITE v4.1
Glycol (107-21-1)	
Mobilité dans le sol	1.66 QSAR SRC PCKOCWIN v1.66
Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

P&G Professional – Flash Professional - C5 Concentré Désinfectant Nettoyant				
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune presence de substances PBT et vPvB.			
Composant				
Ethanolamine (141-43-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII			
Glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII			
Didecyldimonium Chloride (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII			

24433 OECD 106

### Autres effets néfastes

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination						
13.1.	Méthodes de traitement des déchets					
13.1.1.	Législation régionale (déchets)	:	Éliminer conformément à la réglementation locale.			
13.1.2	Recommandations pour l'élimination	:	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.			
13.1.3	Code catalogue européen des déchets (CED)	:	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus			

07/08/2017 FR (français) 8/11

## **Nettoyant**

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1903 N° UN (ICAO) : 1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Ethanolamine), 8, III, (E),

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8

Classe (ICAO) : 8 - Matières corrosives

Etiquettes de danger (ONU) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Règlement du transport (RID) Soumis aux prescriptions

Etat lors du transport (ADR-RID) : comme liquide

Danger n° (code Kemler) : 80
Code de classification (ONU) : C9

Panneaux oranges



Disposition spéciale (ADR) : 274
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction concernant les tunnels : E
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Numéro EmS (1) : F-A
Numéro EmS (2) : S-B

14.6.3. Transport aérien

Règlement. du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Nom du produit IBC : Polluant marin

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Etiquetage des composants : <5% Agents de surface cationiques, Agents de surface non ioniques; Désinfectants.

07/08/2017 FR (français) 9/11

## **Nettoyant**

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### 16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

### 16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. DNEL: Dose dérivée sans effet. OEL : Limite d'exposition professionnelle. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

### 16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Corr. 1A	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	Méthode de calcul
STOT SE 3	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul

### 16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1		
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1		
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A		
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
H290	Peut être corrosif pour les métaux		
H302	Nocif en cas d'ingestion		
H312	Nocif par contact cutané		
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves		
H318	Provoque des lésions oculaires graves		
H332	Nocif par inhalation		

07/08/2017 FR (français) 10/11

# **Nettoyant**

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  Très toxique pour les organismes aquatiques  Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H400		
H411		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

### 16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

07/08/2017 FR (français) 11/11